



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 3 juillet 2007, sur la nouvelle organisation de l'Office de l'Élevage à Montreuil et les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office

CONSIDÉRANT le départ de la Division de Mmes Michèle JOLLET et Liliane de LA MARQUE, Assistantes,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Michel BARBE**, chef de la **Division des Affaires Financières et Générales**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, notamment les pièces d'ordonnancement concernant le budget de fonctionnement, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Michel BARBE**, chef de la **Division des Affaires Financières et Générales**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs aux engagements de dépenses concernant le budget de fonctionnement de l'Etablissement (hors dépenses de personnel et contrats informatiques).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BARBE**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Dominique LAURENT

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006 et prend effet à compter du 24 juillet 2007.

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Yves BERGER

Annexe : Lettre de mission

SPECIMENS DE SIGNATURES

<u>Noms</u>	<u>Signatures</u>
Michel BARBE	
Dominique LAURENT	



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 3 juillet 2007, sur la nouvelle organisation de l'Office de l'Élevage à Montreuil et les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office

CONSIDÉRANT la création, à compter du 24 juillet 2007, de la nouvelle Division Beurre Pâtissier Glacier, issue de l'intégration des équipes de la Division Marché Intérieur et de la Mission Beurre Pâtissier Glacier, et la nomination de M. Stéphane BOUNEAU, Chef de cette nouvelle division,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Stéphane BOUNEAU – Chef de la Division Beurre Pâtissier Glacier**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la Division Beurre Pâtissier Glacier, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Stéphane BOUNEAU – Chef de la Division Beurre Pâtissier Glacier**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de la Division Beurre Pâtissier Glacier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane BOUNEAU**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Nathalie LAFOSSE
- M. Christophe LOISEAU

Article 4: La présente décision annule et remplace la décision du Directeur du 1er février 2007 relative aux délégations de signature données pour la Division Beurre Pâtissier Glacier, et prend effet à compter du 24 juillet 2007.

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Yves BERGER

Annexe : Lettre de mission

SPECIMENS DE SIGNATURES

<u>Noms</u>	<u>Signatures</u>
Stéphane BOUNEAU	
Nathalie LAFOSSE	
Christophe LOISEAU	



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 3 juillet 2007, sur la nouvelle organisation de l'Office de l'Elevage à Montreuil et les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office

CONSIDERANT le départ de la Division de M. Denis MICHELET, Assistant,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, Co-Responsables de la **Division des Contrôles** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de leur division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, Co-Responsables de la **Division des Contrôles**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de leur division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Sophie DEHAEZE

Article 4 : Pour les questions du ressort de leur secteur régional, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée aux chefs de secteurs dont les noms suivent, et en leur absence à leur adjoint :

Chefs de secteur :

ARRAS : M. Xavier LOUVET

CAEN : Mme Isabelle BARRIERE

CLERMONT-FERRAND : Mme Isabelle LEROY

DIJON : Mme Corinne MAITRE

LYON : M. Gilbert GREUZARD

NANCY : M. Franck MARTINAIS

NANTES : M. Bruno BARREAU

POITIERS : M. Hervé LEGER

RENNES : M. Jean-Yves DE LA RÛE

TOULOUSE : M. Jean-Michel MALICKI

Adjoints au Chef de secteur :

ARRAS : M. Antony PUCHELE

CAEN : M. Olivier GELIN

CLERMONT-FERRAND : M. Guy REBOURS

DIJON : M. Gilles GARCIA

LYON : M. Philippe PORTEFAIX

NANCY : M. Dominique AUBRY

NANTES : M. Philippe GENET

POITIERS : M. Pascal GUIBERT

RENNES : M. Christophe MASSY

TOULOUSE : M. Bruno RIVET

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision du 7 septembre 2006 et prend effet à compter du 24 juillet 2007.

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Yves BERGER

Annexe : Lettre de mission

SPECIMENS DE SIGNATURES

<u>Noms</u>	<u>Signatures</u>
Philippe CHAUVET	
Jean-Yves KERVEILLANT	
Sophie DEHAEZE	
Xavier LOUVET	
Isabelle BARRIERE	
Isabelle LEROY	
Corinne MAITRE	
Gilbert GREUZARD	
Franck MARTINAIS	
Bruno BARREAU	
Hervé LEGER	

Jean-Yves DE LA RÜE	
Jean-Michel MALICKI	
Antony PUCHELE	
Olivier GELIN	
Guy REBOURS	
Gilles GARCIA	
Philippe PORTEFAIX	
Dominique AUBRY	
Philippe GENET	
Pascal GUIBERT	
Christophe MASSY	
Bruno RIVET	



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 3 juillet 2007, sur la nouvelle organisation de l'Office de l'Élevage à Montreuil et les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office

CONSIDERANT le départ de la Division de Mme Emel M'RAD, Assistante,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Claire LEGRAIN**, chef de la **Division Entreprises et Promotion Nationale**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Claire LEGRAIN**, chef de la **Division Entreprises et Promotion Nationale**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 30 mars 2006 et prend effet à compter du 24 juillet 2007.

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Yves BERGER

Annexe : Lettre de mission

SPECIMEN DE SIGNATURE

<u>Nom</u>	<u>Signature</u>
Claire LEGRAIN	



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

VU l'article 3 de la délégation de signature du 2 février 2006, donnée à Madame Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur,

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du Directeur de l'Établissement et de Monsieur Guy MONIN, Adjoint au Directeur, les 16 et 17 août 2007, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article unique :

Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur**, pour assurer son intérim sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les 16 et 17 août 2007.

Fait à Paris, le 24 juillet 2007

Le Directeur,

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

VU l'article 3 de la délégation de signature du 2 février 2006, donnée à Monsieur Guy MONIN, Adjoint au Directeur,

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du Directeur de l'Établissement et de Madame Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur, du 30 juillet au 10 août 2007, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article unique :

Délégation de signature est donnée à **M. Guy MONIN, Adjoint au Directeur**, pour assurer son intérim sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, du 30 juillet au 10 août 2007.

Fait à Paris, le 24 juillet 2007

Le Directeur,

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 3 juillet 2007, sur la nouvelle organisation de l'Office de l'Élevage à Montreuil et les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office

CONSIDERANT la création, à compter du 24 juillet 2007, de la nouvelle Division Beurre Pâtissier Glacier, issue de l'intégration des équipes de la Division Marché Intérieur et de la Mission Beurre Pâtissier Glacier,

D É C I D E :

Article unique : la décision du 2 février 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Georges FIQUET, Chef de la Mission Beurre Pâtissier, est annulée à compter du 24 juillet 2007.

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

VU la note de procédure du 30 mars 2006 relative aux délégations de signature et à la continuité du service en cas d'absence du Directeur et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du Directeur de l'Établissement, de Madame Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur, et de Monsieur Guy MONIN, Adjoint au Directeur, les 13 et 14 août 2007, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article unique :

Délégation de signature est donnée à **M. Michel GAUTIER, Chef de la Division des Ressources Humaines**, pour assurer son intérim sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les 13 et 14 août 2007.

Fait à Paris, le 24 juillet 2007

Le Directeur,

Yves BERGER